



Community Legal Information Association of PEI

Vos petits-enfants et vous



902-892-0853 ou 1-800-240-9798
www.cliapei.ca cia@cliapei.ca

La présente brochure fait partie d'une collection appelée « **Mettre ses affaires en ordre à tout âge** ». Publications dans cette collection :

- Mettre ses affaires en ordre à tout âge
- Testaments
- Les mandats
- Consentement à un traitement
- Directives en matière de soins de santé
- Aller habiter dans un centre de soins communautaires ou dans un foyer de soins
- Relations interpersonnelles : aspects juridiques et sécuritaires
- Prévenir la violence et la négligence envers les aînés
- Vos petits-enfants et vous

Toutes ces publications peuvent être obtenues sur le site www.cliapei.ca ou être commandées auprès de la Community Legal Information Association en composant le 892-0853 ou le 1-800-240-9798. Pour consulter les lois mentionnées dans ces brochures, visitez le site www.gov.pe.ca et cliquez d'abord sur « Government », puis sur « Supreme Court », et enfin sur « Statutes of Prince Edward Island ». Une liste des lois (en anglais) sera alors affichée en ordre alphabétique. Vous pouvez également obtenir des exemplaires imprimés auprès du Service des renseignements de l'Île en composant le 368-4000 ou le 1-800-236-5196. Des frais modiques sont demandés pour obtenir ces exemplaires imprimés.

Vos petits-enfants et vous

Le lien entre grands-parents et petits-enfants est une relation spéciale. Les grands-parents occupent une position unique leur permettant d'offrir amour, conseils et compréhension, tout en assurant une continuité familiale et un foyer. Ils peuvent fournir un soutien affectif et de l'aide sur d'autres plans lorsque les parents vivent des situations difficiles.

Les récits suivants sont des exemples de situations pouvant être vécues par des gens de l'Î.-P.-É. À la fin de la brochure, nous expliquerons de quelle façon l'information présentée a été utile.

Richard est inquiet. Le mariage de sa fille est sur le point de se défaire et les petits-enfants iront vivre chez son gendre. Richard craint qu'il ne pourra peut-être plus voir ses petits-enfants à l'avenir.

Carole est en désaccord avec son fils et sa bru concernant de nombreux aspects se rapportant à ses petits-enfants. Elle leur a dit qu'elle n'aime pas leurs plans touchant l'éducation des enfants et elle désapprouve leur religion. Maintenant, sa bru lui dit qu'elle ne veut plus que les petits-enfants aillent chez elle, car ils en reviennent troublés. Carole pense qu'il ne s'agit que d'excuses servant à l'éloigner de ses petits-enfants.

Le fils de Marthe est décédé, laissant sa bru, Nancy, avec deux enfants. Nancy vit des problèmes de dépendance aux drogues et Marthe vient juste d'apprendre que les services de protection de l'enfance sont en contact avec Nancy. Marthe pense que Nancy ne s'occupe pas des enfants comme ils en auraient besoin. Marthe souhaite que ses petits-enfants viennent habiter avec elle.

Suzanne, la fille d'Henri et de Rita, est une mère célibataire. Henri et Rita ont aidé avec joie Suzanne et son fils, Donald. Suzanne a reçu une bourse pour aller étudier à l'université dans une autre province. Ils sont tous d'accord pour que Donald aille habiter avec Henri et Rita durant la semaine, alors que Suzanne assiste à ses cours. Ils se demandent ce qu'ils doivent faire afin de s'assurer qu'Henri et Rita pourront amener Donald chez le médecin, qu'ils recevront les bulletins scolaires et qu'ils pourront donner leur consentement pour les sorties scolaires.

François et Édith sont enthousiastes quant à leur projet d'amener avec eux leurs petits-enfants en Floride pour les vacances. Ils se demandent comment passer la frontière avec leurs petits-enfants, puisque leurs parents ne les accompagneront pas.

Cette brochure est conçue à l'intention de personnes comme Richard, Carole, Marthe et les autres. Elle offre de l'information de nature générale sur la loi et le rôle des grands-parents. Nous les reverrons à nouveau à la fin de la brochure.

Les aspects juridiques

Les grands-parents commencent habituellement à s'intéresser à leur statut juridique en ce qui concerne leurs petits-enfants lorsque des problèmes surgissent dans la relation des parents de ces derniers. Dans bien des cas, votre relation avec vos petits-enfants ne se termine pas en raison de la séparation ou du divorce des parents des enfants. Dans certains cas, des problèmes peuvent surgir, souvent en ce qui a trait au droit de visite, à la garde ou aux questions touchant la protection des enfants. Du point de vue de la loi, toutes les décisions touchant les enfants se fondent sur les intérêts supérieurs de ceux-ci.

La personne qui est responsable de s'occuper au quotidien de l'enfant prend les décisions concernant la façon de l'élever. Lorsque les parents habitent ensemble avec l'enfant, ils ont tous deux la garde. S'ils vivent séparément, ils peuvent avoir une garde conjointe, ou l'un ou l'autre des parents peut avoir une garde exclusive. Parfois d'autres personnes, par exemple les grands-parents, ont la garde des petits-enfants ou jouissent d'un droit de visite.



Le droit de visite se rapporte au droit de l'enfant de passer du temps avec les personnes qui sont importantes dans sa vie. Il s'agit en général de l'autre parent, mais ce peut être également les grands-parents. Dans certains cas, les grands-parents seront impliqués lorsque la visite d'un parent doit être supervisée. Cela signifie qu'un des grands-parents ou une autre personne désignée à cette fin doit être présent lors de la visite par un parent à son enfant.

Les intervenants des services de protection de l'enfance du ministère des Services communautaires, des Aînés et du Travail (anciennement le ministère des Services sociaux) interviennent dans une situation familiale lorsque l'on craint que l'enfant est victime de violence, de négligence ou d'autres situations où il doit être protégé.

Garde de l'enfant et droit de visite

À l'Île-du-Prince-Édouard, les droits des grands-parents ne sont pas explicitement stipulés dans une loi. Parfois des différends surgissent entre les parents et les grands-parents en ce qui concerne les petits-

enfants – par exemple, à propos des diverses façons d'élever les enfants ou de la religion. La législation reconnaît que les parents ayant la garde sont les personnes les mieux à même de prendre les décisions concernant la façon d'élever leurs enfants, dans la mesure où ces décisions respectent les intérêts supérieurs des enfants.

Problèmes se rapportant aux visites ou à la garde

Les problèmes relationnels des parents peuvent parfois entraîner des problèmes pour les grands-parents. Ceci peut arriver lorsque les parents se séparent ou divorcent, ou lorsque l'un des parents décède, laissant ainsi les petits-enfants avec l'autre parent. Dans ce genre de situation, les grands-parents manifestent souvent certaines craintes quant à leurs futures visites auprès des petits-enfants, ou peuvent souhaiter obtenir eux-mêmes la garde de ces derniers. Traditionnellement, les droits de visite des petits-enfants dépendent des parents et les modalités sont établies par ces derniers.



Ce que vous pouvez faire

Si les parents de vos petits-enfants éprouvent des difficultés qui ont un impact sur vos petits-enfants et vous, il pourrait s'avérer préférable pour vous de cultiver une saine relation avec les parents des enfants. Ne critiquez pas l'un ou l'autre des parents devant les enfants.

Vous pouvez tenter de trouver une solution avec les parents. Certaines personnes ont eu du succès en utilisant l'approche suivante :

- **Demandez une rencontre avec le ou les parents.**
- **Au préalable, déterminez bien les sujets que vous voulez aborder.**
- **Choisissez un moment où vous pourrez discuter sans être interrompu, dans un endroit neutre mais où il y a d'autres personnes présentes. Un restaurant tranquille, le domicile d'amis communs ou même un parc par une belle journée, peuvent être de bons endroits pour la rencontre.**
- **Exprimez clairement ce que vous voulez négocier.**
- **Demeurez centré sur le sujet en question. Évitez de ramener sur le tapis des problèmes antérieurs.**
- **Évitez les blâmes, les jugements et les humiliations.**
- **Écoutez attentivement ce que l'autre personne a à dire, et essayez de comprendre son point de vue.**
- **Présentez vos solutions sous forme de suggestions plutôt que de demandes.**
- **Assurez-vous que tout le monde est au courant de ce qui a été décidé.**
- **Si vous éprouvez un sentiment de frustration, déchargez-vous sur quelqu'un d'autre, pas sur le parent.**

Une autre approche consiste à demander de l'aide à votre fils ou votre fille, si l'un ou l'autre est en train de négocier une convention de séparation qui comprendra des ententes concernant les petits-enfants. Votre fils ou votre fille peut demander d'obtenir qu'un droit de visite pour les grands-parents soit incorporé dans la convention. Les deux parents devront cependant être d'accord sur ce point.



La médiation est un processus qui peut être utilisé pour élaborer des solutions aux problèmes de droit de visite ou de garde. Cela exige de la coopération de part et d'autre, mais si la démarche aboutit vous aurez trouvé une méthode de résolution des problèmes qui peut être employée ultérieurement.

Pour obtenir une liste de médiateurs familiaux, communiquez avec la CLIA au 892-0853 ou au 1-800-240-9798.

Si la médiation échoue, il existe d'autres possibilités, dont le droit collaboratif. La CLIA offre une brochure qui explique ce qu'est le droit collaboratif.

Toute personne, y compris les grands-parents, peut soumettre une demande au tribunal en vue d'obtenir un droit de visite ou la garde. Vous pouvez faire une demande à toute période dans la vie de l'enfant. La demande cheminera dans un processus juridique et un juge prendra une décision en fonction de ce qui sert le mieux les intérêts supérieurs de l'enfant. Vous devrez vous prévaloir des services d'un avocat ayant une bonne expertise en droit familial.

Si vous ne connaissez pas d'avocat, vous pouvez communiquer avec le Service de référence aux avocats en composant le 892-0853 ou le 1-800-240-9798.



Protection de l'enfance

Les petits-enfants vivent parfois avec leurs grands-parents en raison d'une enquête menée par les services de protection de l'enfance. La loi qui encadre les circonstances où les intervenants des services de protection de l'enfance entrent en jeu auprès d'un enfant se nomme la *Child Protection Act*. Un exemplaire de cette loi peut être obtenu à l'adresse suivante :

http://www.gov.pe.ca/law/statutes/pdf/c-05_1.pdf

Vous pouvez également en obtenir un exemplaire auprès du Service de renseignements de l'Île, à l'adresse suivante : 1^{er} étage, édifice Jones, 11 rue Kent, Charlottetown (368-4000 ou 1-800-236-5196).

Lorsque des intervenants des services de protection de l'enfance entrent en jeu

Les intervenants des services de protection de l'enfance entrent en jeu lorsqu'ils jugent qu'un enfant a besoin d'être protégé.

Les enfants ont besoin de protection s'ils sont victimes de négligence ou de violence. Par exemple, il peut y avoir négligence ou violence si :

- l'enfant ne reçoit pas des soins, une éducation, une supervision, des conseils ou un contrôle adéquats; ou
- l'enfant vit dans un foyer où il y a présence de violence familiale; ou
- le foyer n'est pas sécuritaire.

La violence faite à un enfant peut être physique, mentale, sexuelle ou affective. Si des intervenants des services de protection de l'enfance font une enquête, et jugent que l'enfant n'est pas en danger mais que la famille vit des difficultés, ils peuvent alors faire en sorte que des services, du counselling ou des programmes s'adressant aux parents soient offerts à la famille en vue de l'aider.

Si les intervenants des services de protection de l'enfance croient que l'enfant est en danger, ils peuvent décider de retirer l'enfant du domicile familial pour l'amener à un endroit sécuritaire. Ils tenteront d'en arriver à une entente avec les parents quant à ce qu'il faut faire pour rendre sécuritaire le foyer familial. Si cela ne réussit pas ou si la situation est grave, les intervenants des services de protection de l'enfance peuvent faire une demande au tribunal en vue d'obtenir une garde temporaire ou permanente. Cela peut exiger plusieurs étapes et plusieurs comparutions en cour. Les grands-parents peuvent être appelés à témoigner.



Si vous voulez participer au processus devant le tribunal ou souhaitez obtenir la garde de vos petits-enfants, discutez-en avec les services de protection de l'enfance. Il serait alors souhaitable que vous consultiez un avocat en droit de la famille.

Signaler un cas de négligence ou de violence envers un enfant

Si vous avez connaissance que votre petit-fils ou petite-fille est victime de violence ou de négligence, la loi stipule que vous devez le signaler au ministère des Services communautaires, des Aînés et du Travail

(anciennement le ministère des Services sociaux) ou aux services de police.
Services de protection de l'enfance : 1-800-341-6868.

Votre appel demeurera confidentiel et votre identité ne sera pas divulguée. Les intervenants des services de protection de l'enfance vous poseront des questions et examineront la situation familiale, afin de déterminer si les enfants ont besoin de protection. Vous ne serez pas informé des résultats de cette enquête étant donné que les intervenants des services de protection de l'enfance n'ont pas le droit de divulguer des renseignements confidentiels.

Comment puis-je offrir de l'aide?

Si les intervenants des services de protection de l'enfance traitent le cas de vos petits-enfants, assurez-vous qu'ils sont au courant de votre relation avec ces derniers et de ce que vous êtes prêt à faire pour leur venir en aide. Vous souhaitez peut-être participer à la planification du bien-être futur de vos petits-enfants. Vous pourriez proposer qu'ils viennent habiter avec vous.



Une bonne coopération entre les parents et les grands-parents, ainsi qu'avec les intervenants des services de protection de l'enfance, constitue l'idéal pour les enfants. Les intervenants des services de protection de l'enfance tentent habituellement de régler la situation d'abord avec les parents. Ils pourraient privilégier le point de vue des parents dans le cas d'une divergence d'opinions entre grands-parents et parents à propos de ce qui convient le mieux aux enfants.

Si les petits-enfants vivent avec vous, il est important de conserver tous les détails de votre implication, particulièrement si vous espérez obtenir la garde de vos petits-enfants ultérieurement. Vos notes peuvent servir à appuyer votre éventuelle demande.

Dans certains cas, les grands-parents peuvent avoir été en contact avec des intervenants des services de protection de l'enfance alors qu'ils élevaient leurs propres enfants. Il est important d'expliquer aux travailleurs sociaux de quelle façon vous et votre situation ont changé.

Où obtenir de l'aide

Si vos petits-enfants habitent avec vous ou si vous aimeriez que ce soit le cas, il pourrait être utile d'obtenir des conseils juridiques. Un avocat ayant de l'expérience en droit de la famille pourra vous donner les renseignements dont vous aurez besoin pour négocier avec un intervenant des services de protection de l'enfance. Un avocat peut également vous aider à vous y retrouver dans ce système administratif, puisque sans aide ce dernier peut être déroutant.



Adoption

Parfois, un petit-fils ou une petite-fille est adopté par le nouveau conjoint de l'un des parents. Il ou elle peut également être placé en vue de son adoption lors de la fermeture du dossier des services de protection de l'enfance. Lorsqu'un enfant est adopté, le système juridique met en place

une nouvelle relation familiale pour l'enfant adopté. L'enfant devient juridiquement le fils ou la fille du ou des parents adoptifs.

Il existe certaines situations où il est possible que vous ne serez plus les grands-parents de vos petits-enfants. Si l'un de vos petits-enfants est adopté par le nouveau conjoint de votre fils ou de votre fille, vous demeurez ses grands-parents. Si l'un de vos petits-enfants est adopté par le nouveau conjoint de votre bru, vous n'êtes plus ses grands-parents. S'il est adopté par deux nouveaux parents après une intervention des services de protection de l'enfance, vous n'êtes plus ses grands-parents. Cependant, de nombreux parents continueront de maintenir un lien étroit entre leur enfant et les ex-grands-parents si les intérêts supérieurs de l'enfant sont ainsi servis. Vous pouvez également vous adresser au tribunal ou faire une démarche de médiation afin de demander un droit de visite, en se fondant sur l'historique de votre relation avec votre petit-fils ou votre petite-fille.

Si vous souhaitez adopter votre petit-fils ou votre petite-fille, communiquez avec les services d'adoption. Certaines démarches devront être réalisées. Si les services de protection de l'enfance sont impliqués, dites-leur que vous souhaitez adopter votre petit-fils ou votre petite-fille.

Voyager avec vos petits-enfants

Vous devrez avoir en main certains documents si vous voyagez avec vos petits-enfants. Si vous ne les avez pas, vos projets de vacances pourraient donner l'impression aux douaniers ou aux policiers qu'il s'agit d'un enlèvement d'enfants. Vous pourriez être stoppé à la frontière ou retourné.

Voyages internationaux

Si vous voyagez avec vos petits-enfants mais sans leurs parents, vous devrez d'abord obtenir certains renseignements et avoir en main tous les documents requis. Communiquez avec l'ambassade ou le consulat de

chacun des pays que votre petit-fils ou petite-fille visitera en votre compagnie, afin de vous informer de leurs conditions d'entrée. Communiquez également avec votre transporteur afin d'obtenir ses exigences. Vous trouverez des renseignements utiles touchant les exigences en matière de voyages avec des enfants en cliquant sur les hyperliens répertoriés sur le site www.voyage.gc.ca. Chaque transporteur aérien offre des renseignements sur son site Web concernant les voyages avec des enfants.

Habituellement, pour les trajets internationaux, les documents suivants seront requis :

- un passeport canadien valide pour chacun des petits-enfants
- votre propre passeport valide, accompagné des documents justificatifs
- les certificats de naissance des petits-enfants précisant le nom des parents
- tout document juridique se rapportant à la garde et/ou la tutelle et qui explique la situation des petits-enfants, par exemple, un jugement de divorce, une ordonnance de garde, une convention de séparation, etc.
- une lettre de consentement parental, signée par les parents, qui confirme que l'enfant peut voyager avec vous – on suggère qu'un avocat authentifie les lettres de consentement; si l'un des parents a la garde de l'enfant, une lettre de consentement signée par le parent ayant un droit de visite peut également être requise; une lettre de consentement type peut être obtenue sur le site www.voyage.gc.ca
- un certificat de décès si l'un des parents ou un tuteur légal est décédé
- une attestation de statut émise par Citoyenneté et Immigration Canada si votre petit-fils ou petite-fille a immigré au Canada
- tout autre document requis par le ou les pays que vous visiterez ou par le transporteur

Vous devrez également avoir contracté une police d'assurance pour soins médicaux pour chacun des petits-enfants, et avoir en main les coordonnées de l'assureur et la carte d'assurance-maladie provinciale de chaque enfant.

Voyages au Canada

Vous n'avez pas besoin d'un passeport lorsque vous voyagez au Canada. Si vous voyagez avec votre petit-fils ou petite-fille, vous souhaitez peut-être avoir en main les documents suivants :

- un certificat de naissance ou une autre pièce d'identité, telle qu'une carte d'étudiant
- une lettre de consentement parental, signée par les parents, qui confirme que l'enfant peut voyager avec vous
- un certificat de décès si l'un des parents ou des tuteurs légaux est décédé
- la carte d'assurance-maladie provinciale de l'enfant



Enfants voyageant seuls

Si votre petit-fils ou petite-fille voyage seul pour aller vous visiter, des ententes devraient être prises à l'avance avec le transporteur aérien, ferroviaire ou routier. Un âge minimum ou la prise d'un vol sans escale pourraient être des exigences de ce transporteur. Des lettres de consentement authentifiées et d'autres documents pourraient être requis.

Un transporteur aérien pourrait exiger la présence d'un agent d'escorte pour assurer la supervision de l'enfant à l'aéroport, de son enregistrement jusqu'à son arrivée à la destination. Des frais pourraient être exigés pour ce service. Le transporteur aérien peut également exiger qu'un parent ou un tuteur demeure dans l'aéroport jusqu'au décollage. La personne qui

accueillera l'enfant à la destination doit avoir des documents d'identité et d'autorisation appropriés.

Tutelle

Parfois les parents et les grands-parents s'entendent pour que les petits-enfants habitent temporairement chez les grands-parents, pendant que le ou les parents sont à l'extérieur pour des raisons professionnelles ou scolaires, ou en raison d'une maladie. Une entente de tutelle peut accorder aux grands-parents le pouvoir de prendre des décisions d'ordre médical ou autre touchant les petits-enfants durant l'absence du parent. Certaines personnes rédigent elles-mêmes leur entente de tutelle. Cependant, pour s'assurer qu'une entente de tutelle corresponde bien à ce que vous voulez mettre en place, il peut être préférable de la faire rédiger par un avocat. Il est important de bien préciser la date d'échéance de l'entente de tutelle.



Legs

Souvent les grands-parents veulent faire en sorte qu'à leur décès leurs petits-enfants recevront certains objets précieux à leurs yeux. La meilleure façon de s'assurer que cela se fasse selon vos désirs est d'inclure ces objets dans votre testament.

Revenons maintenant à Richard, Carole, Marthe et les autres...

Richard a décidé de demander à sa fille d'inclure des visites chez les grands-parents dans la convention de séparation qu'elle négocie avec le père des enfants. Entre-temps, Richard s'efforce de favoriser les intérêts de ses petits-enfants et de demeurer impartial. Après avoir obtenu de l'aide auprès d'un médiateur et d'avocats, les deux parents s'entendent pour mettre de côté leurs sentiments de colère l'un face à l'autre et pour faire ce qu'il faut pour ne pas nuire aux enfants. Ils reconnaissent tous les deux que la relation entre les enfants et leurs grands-parents est importante, et que des visites avec les grands-parents devraient faire partie de leur convention de séparation.

Carole décide d'obtenir des conseils juridiques concernant l'éducation et la religion de ses petits-enfants. Elle est surprise d'apprendre que les parents ont le dernier mot à ce sujet, et que l'avocat pense qu'elle pourrait envenimer les choses en s'adressant au tribunal concernant ses craintes. Carole reçoit du counselling et se renseigne à propos de ce qu'elle peut faire pour régler ses différends avec les parents. Elle décide d'offrir ses excuses aux parents pour avoir exprimé de façon si tranchée ses opinions. Elle espère que cela permettra d'améliorer leur relation et que bientôt les visites normales avec ses petits-enfants pourront reprendre.

Marthe discute avec les intervenants des services de protection de l'enfance qui s'occupent de Nancy et de ses petits-enfants. Tous s'assoient à une même table et s'entendent pour dire qu'il est préférable pour les petits-enfants d'aller vivre avec Marthe pour l'instant. Nancy s'inscrira à un programme de traitement des toxicomanies et obtiendra du counselling afin de l'aider à mieux élever ses enfants. Marthe espère que ces plans permettront à tous de mieux s'en sortir, y compris Nancy. Entre

-temps, Marthe s'est engagée à faire de son mieux pour s'occuper de ses petits-enfants jusqu'à ce que Nancy puisse le faire à nouveau elle-même.

Henri, Rita et Suzanne consultent un avocat. L'avocat rédige une entente de tutelle qui décrit les arrangements qu'ils ont pris. L'entente accorde à Henri et Rita le pouvoir de donner leur consentement à un traitement médical au nom de Donald et de prendre les décisions touchant le domaine scolaire jusqu'à ce que Suzanne ait terminé ses études. Suzanne en donne une copie au médecin de Donald et à son instituteur à l'école. Ils sont tous très heureux que les aspects juridiques ont été mis en place et anticipent avec enthousiasme l'année à venir.

François et Édith consultent le Web et se renseignent à propos des documents qui sont requis lorsque l'on voyage à l'étranger avec ses petits-enfants. Ils contactent le transporteur aérien et le consulat le plus près. Ils font imprimer les renseignements pour les parents, ainsi qu'une lettre de consentement type. Les parents rassemblent tous les documents requis, rédigent la lettre de consentement et la font authentifier par leur avocat. Les petits-enfants sont très enthousiastes à propos du voyage en perspective.

Avertissement :

Le contenu des présentes brochures est de nature générale uniquement et ne doit pas servir à titre de conseils juridiques. Les renseignements fournis ne constituent pas un énoncé complet de la loi ou des politiques dans ces domaines. Des modifications aux lois et aux politiques sont apportées fréquemment, donc le lecteur est encouragé à obtenir auprès de la CLIA ou d'un avocat de l'information à jour. Pour obtenir des conseils juridiques, consultez un avocat ou communiquez avec le Service de référence aux avocats en composant le 892-0853 ou le 1-800-240-9798.

Date : Octobre 2010

ISBN : 978-1-897436-42-4

**Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance :
118870757RR0001**

Des subventions pour le présent projet ont été obtenues dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons de Ressources humaines et Développement des compétences Canada. Les opinions exprimées aux présentes ne représentent pas nécessairement les politiques officielles de RHDCC.
